



## Extrait des titres de la Terre et Seigneurie de Villejust transcrits en un registre couvert en parchemin vert intitulé Titre et Papiers de la Seigneurie de Villejust (A.D. Ess ESuppl68)

**Dates ??????**

### **Titres de la Moyenne et Basse justice, folio 1<sup>er</sup>**

Sentence de la Prévôté de Montlhéry qui, sur la vue des titres du seigneur de Villejust et de l'enquête et déposition des témoins qui ont attesté que les Seigneurs de Villejust ont exercé de temps immémoriaux la justice moyenne et basse audit lieu de Villejust permet audit seigneur de Villejust de continuer l'exercice de ladite justice. Ce numéro contient six pièces.

La première est une requête en date du 30 août 1564 donnée par Thomas de Balzac seigneur de Montagu et de Villejust au prévôt de Montlhéry à fin de mainlevée de la saisine faite à la requête du procureur du roy de la justice de Villejust moyenne et basse pour en jouir et la faire exercer.

La seconde pièce est une assignation donnée aux témoins à la requête dudit seigneur de Montagu et de Villejust en vertu de l'ordonnance de M. le Prévôt de Montlhéry étant au bas de ladite requête en date dudit jour 30 août 1564 au sujet de l'exercice du droit de justice de Villejust.

La troisième pièce est l'enquête des témoins pour constater le droit de ladite justice faite par Maître Jacques Lucas prévôt de Montlhéry, ladite enquête composée de sept témoins qui sont :

- 1° Me Jean Legrand procureur à Montlhéry âgé de 61 ans.
- 2° Me Nicole Boisneuf procureur à Montlhéry âgé de 50 ans
- 3° Me Jean Ballue procureur à Montlhéry âgé de 56 ans
- 4° Me Guillaume Desnoyers procureur à Montlhéry âgé de 51 ans
- 5° Me Gilles Corlieu procureur à Montlhéry âgé de 80 ans
- 6° Me Pierre Dufresnes procureur à Montlhéry âgé de 54 ans
- 7° Honorable homme Guillaume Premier Sergent à Cheval au Chatelet de Paris

Par laquelle enquête ils ont certifiés et attestés avoir vu exercer la moyenne et basse justice de Villejust par Me Martin Legrand praticien à Marcoussis en qualité de Maire et Juge dudit lieu et autres après lui dénommés en ladite enquête en date du 31 août 1564. Signé Durand et Lucas avec paraphes.

La quatrième est une requête présentée au prévôt de Montlhéry par ledit Seigneur de Villejust pour avoir la permission de faire exercer la justice dudit Villejust signé divry (?) au bas de laquelle est l'ordonnance de M. le prévôt de Montlhéry du 26 7<sup>bre</sup> 1564.

La cinquième est une copie des conclusions de M. le procureur du Roy de Montlhéry portant qu'il n'empêche le Seigneur de Montagu de faire exercer la justice moyenne et basse audit Villejust sur les sujets et justiciables dudit lieu en conformité de l'examen des témoins fait sur la possession jouissance et exercice de ladite justice signé lehoux avec paraphe en date du 27 7<sup>bre</sup> 1564.

La sixième et dernière est la sentence rendue par Me Jacques Lucas prévôt de Montlhéry qui permet à M. de Montagu Seigneur de Villejust de faire exercer la moyenne et basse justice audit lieu de Villejust ladite sentence en date dudit jour 27 7<sup>bre</sup> 1564, signé Lehoux avec paraphe. Collation faite signé Hargenvilliers aussi avec paraphe.



**Procès verbal qui met en possession le Seigneur de Villejust** de faire exercer la moyenne et basse justice sur la paroisse dudit lieu, et qui y installe pour prévôt Me François Persant ( ? ) et pour procureur fiscal Me Pierre Dufresnes : ledit procès verbal en bonne forme signé Lucas et Lehoux avec paraphes, fait par M. le prévôt de Montlhéry.

=====

**Lettres patentes de Gaston fils de France frère unique du Roy**, duc d'Orléans et de Chartres, Comte de Blois et de Montlhéry en date du 27 Janvier 1629, par lesquelles son altesse royale a cédée et délaissée à M. le Président de Novion la justice haute moyenne et basse qui pouvoit appartenir a son altesse royale en toute l'étendue de la paroisse et Seigneurie de Villejust dépendant dudit comté de Montlhéry pour en jouir par lui ses hoirs et ayant causes en tous droits honorifiques profits revenus, et émolumens qu'à haute justice appartient, et la subrogé autant qu'appartient à saditte altesse royale pour le regard en son lieu et place et en faire et disposer comme chose à lui appartenant à la charge toutes fois que les appellations en ressortiront devant le prévôt et les officiers de Montlhéry, et en outre saditte altesse royale a modéré la somme de 7 livres de rente que ledit Seigneur de Novion étoit tenu payer à cause de sa terre de Villebon dépendant dudit Comté de Montlhéry à la somme de deux sols qu'il sera tenu et obligé de payer et apporter par chacun an à sa recette du domaine de Montlhéry pour marque de redevance. Lesdittes lettres signées Gaston, et sur le replis par Monseigneur Soulas avec paraphe lesdittes lettres scellées de cire rouge de saditte altesse royale.

=====

**Lettres patentes du Roy données au mois de mars 1638**, signé Louis et sur le replis par le roy de----- registrées au parlement en sa Chambre des Comptes et au registre des bannières du Chatelet par lesquelles lettres patentes sa majesté en confirmant les susdittes lettres de son altesse royal monseigneur le duc d'Orléans a donné, cédée transporté et quitté audit Seigneur premier président de Novion tout et les droits de justice haute moyenne et basse qui appartenoit à Sa Majesté en la prévôté terre et Seigneurie de Villejust ensemble tous les droits autorité appartenans pour cette justice haute moyenne et basse être dorénavant exercée sous le nom dudit Sieur de Novion, ses hoirs et successeurs et ayant causes audit lieu de Villejust et en jouir par eux à perpétuité pleinement et paisiblement à l'effet de quoi lui a promis et à ses successeurs, et ayant causes y établir les officiers nécessaires ainsi qu'il est accoutumé es autres justices haute moyenne et basse dont les appellations ressortiront devant le prévôt et les officiers de Montlhéry sans que les vassaux et sujets de la Seigneurie de Villejust soient pour ce obligés à autres plus grand droits et devoirs que ceux qu'ils avoient à continuer de payer auparavant, et sans aussi préjudicier aux fois et hommages et autres droits seigneuriaux si aucuns en étoient par lui dus à autres qu'à Sa Majesté, et outre Sa Majesté a modéré la somme de sept livres de rente que ledit Sieur de Novion étoit tenu de payer à cause de sa terre de Villebon dépendant dudit Comté de Montlhéry à la somme de deux sols qu'il sera tenu paier et apporter par chacun an à la recette dudit domaine de Montlhéry pour marque de redevance, à commencer du premier avril lors prochain. Lesdittes lettres scellées de cire verte en lacs de soye rouge et verte.

Dans cette même cote est aussi une Copie desdites lettres de Gaston duc d'Orléans, celles cydessus et l'enregistrement des bannières de la prévôté dudit Montlhéry en date du 9 Juillet 1638 signé Leroyer.

=====

**Arrêt de la Cour du parlement du 16 mars 1638** qui ordonne que lesdites lettres patentes du mois de mars 1638 seront registrées au greffe d'icelle pour jouir par ledit sieur président de Novion de l'effet et contenu dans lesdittes lettres et arrêt en bonne forme signé Juret avec paraphes et scellé aussi avec paraphe.



---

---

**Sentence**

L'expédition en papier d'une sentence de la prévôté de Montlhéry du 19 juillet 1638 par laquelle appert N. d'Entraques Seigneur de Marcoussis et de Fretay s'être opposé à l'enregistrement et publication desdites lettres, et néanmoins elles ont été publiées et registrées au registre des bannières de ladite prévôté sans préjudice aux droits du roy et à ceux dudit sieur d'Entraques pourquoi les parties ont été renvoyées au parlement.

Dans cette cote est une autre expédition en papier de la même sentence.

---

---

**Commission du parlement du 14 Juillet 1639** pour mettre à exécution le susdit arrêt du parlement du 26 mars 1638 ensemble les susdites lettres patentes y mentionnées, selon leur forme et teneur et suivant ceux, Mettre le dit Sieur de Novieon en possession de la justice haute moyenne et basse qui lui peut appartenir en la paroisse terre et Seigneurie de Villejust, ensemble les officiers nécessaires qui seront par lui només et établis conformément aux dites lettres et arrêt ainsi qu'il est accoutumé de le faire.

---

---

**Procès verbal de mise en possession du Seigneur de Villejust** de la haute moyenne et basse justice dudit Villejust et installation des officiers d'icelle.

Ce procès verbal est datté au commencement du 14<sup>9<sup>bre</sup></sup> 1639 par Me Nicolas Camus conseiller du roy en sa cour du parlement a Paris, contenant son transport audit lieu de Villejust, la publication faite en sa présence desdites lettres patentes, commission et arrêt de la Cour, l'enregistrement d'icelles fait en sa présence au greffe de la juridiction de Villejust, nomination d'officiers pour ladite justice haute moyenne et basse en faveur dudit Seigneur président de Novion, et prestation de serment des officiers par lui només es --

Les officiers només pour exercer la justice de Villejust ont été Pierre Dorgère pour prévôt, Nicolas Gille procureur fiscal, Ollivier greffier, et pour sergents Pierre et Louis Dorgère et Jacques Damant lesquels ont tous prété serment devant Me Nicolas Camus conseiller au parlement de Paris.

---

---

**Lettres patentes de surannation** pour l'enregistrement en sa Chambre des Comptes des lettres de Commission de haute moyenne et basse justice à M. Pottier de Novion Seigneur de Villejust en date du 18<sup>7<sup>bre</sup></sup> 1644, ce qui a été exécuté le 28<sup>9<sup>bre</sup></sup> ainsi que le porte l'enregistrement dudit jour mis sur le reply desdites lettres de commission.

---

---

**Lettres de provisions** de juge, procureur fiscal, gardes chasses, et autres officiers de la justice de Villejust au nombre de six pièces jointes ensemble.

---

---

**Sentence** du juge de Villejust qui condamne Mathurin Breton à payer à Jean et Germain Guiller et Maufroy Nepas, dix années de loyer de 15 perches de terre faisant moitié de 30 perches qui fait partie de deux arpents et demie de terre assis au Bois Courtin, champtier dit ----- près ledit Villejust et aux dépens et taxe forfaitaire à un témoin nommé Nicolas Guérard demeurant à Fretay appelé par les parties ; ladite sentence en date du 10<sup>8<sup>bre</sup></sup> 1565, signé Persault avec paraphe.

---

---

**Plusieurs mémoires**, consultations, lettres missives, procédures, mémoires de frais, quittances desdits frais faits et occasionnés pour le soutien et maintient de la haute justice de Villejust concernant



## *Association "Regards en arrière"*

différens sujets de Villejust et Fretay qui avoient fait assigner d'autres personnes du même endroit pardevant Monsieur le prévost de Montlhéry au mépris de la justice de Villejust.

Scavoir le nomé Redon comme marguillier en charge à l'effet de faire rendre compte à d'autre marguillier de laditte paroisse Nicolas Garreau et autres pour différentes affaires. Lesdittes pièces au nombre de 10.



**Titres établissants**, la mouvance directe de la terre et Seigneurie de Villejust afin de connoître très facilement desquels Seigneurs cette terre et Seigneurie relève.

Ce sommaire sera composé de deux liasses. La première de ce qui relève de la Seigneurie de Montfaucon présentement dit St Jean de Beauregard. La deuxième et dernière de ce qui relève de la Seigneurie de Guillerville près Linois, appartenant présentement au Seigneur et Dame de Bellejame.

**Nota.** On a prétendu que cette Seigneurie relevoit du Roy à cause de sa Grosse Tour du Louvre, mais il a été prouvé le contraire. Ce qui a causé cette erreur dans les titres de 1718 et années suivantes est que cette terre anciennement appartenait au seigneur de Villebon qui relève de la grosse tour du Louvre, et que les experts només lors du partage et division de ces deux terres les ont fait toutes deux relever du roy dans leurs procès-verbaux d'estimation sans vraisemblablement avoir au préalable pris connoissance des titres de laditte terre de Villejust.

---

---

**Titres de la terre et Seigneurie de Villejust pour ce qui relève de la Seigneurie de Montfaucon dit Saint Jean de Beauregard en fief noble**

**N°1<sup>er</sup> ---- 17 Juillet 1397**

**Quittance** du Seigneur de Montfaucon de onze écus d'or pour le droit de quint des acquisitions faites par le seigneur de Montagu de la terre de Villejust pour ce qui relève de Montfaucon, au moyen de quoi ledit Seigneur de Montfaucon l'a reçu en foy et hommage ainsi qu'il va être transcrit tout au long.

**Ssachent** tous, que je, Etienne Boullant Ecuier Seigneur de l'hotel de Montfaucon confesse avoir eut et reçu de noble homme Jean Sire de Montagû et Marcoussis par les mains d'André Dumoulin la somme de onze écus d'or, pour le quint denier et tout autre devoir quelconque qu'il soit qui me pouvoit être dû à cause de la terre de Villejust qui fut Pierre et Regnault de Villejust, et de toutes autres rentes et héritages qu'il a achetés et acquis sur laditte terre en quelque manière que ce soit ; parmi laquelle somme ainsi eue( ?) et reçue j'étais promis et promets recevoir en ma foy et hommage de tout ce que peut être tenu de moi d'icelle terre de Villejust en quelques manière que ce soit sans autre profit, avons et donnons Mainlevée es lieux ma mainmise en laditte terre et l'en ay mis par ces présentes et met en souffrance de laquelle somme j'acquitte ledit Montagu, et tous autres à qui quittance en appartient , témoin.

Cette quittance signée de ma main et scellée de mon scel, le dix septième jour de juillet l'an 1397.

Signé E. Boullart.

---

---

**N°2 ---- 8 Mars 1540**

**Foy et hommage** par Guillaume et Thomas de Balzac frères et Seigneurs de Marcoussis et de Villejust dont la teneur suit.

**A tous ceux qui ces présentes lettres** verront, Jean Peuvrier garde de la prévôté de Marcoussis salut scavoir faisons que pardevant Guillaume Bristel tabellion juré commis et établi en laditte prévôté comparu en sa personne Damoiselle Barbe de Cocquelet veuve de feu Noble homme Benoist de Courneboeuf, écuyer en son vivant Seigneur de Montfaucon laquelle demoiselle tant en son nom, que comme soifaisant et portant fort en cette partie de nobles hommes Jean Michel, et Charles DesCourneboeuf enfans dudit défunt, et d'elle, aujourd'huy reçu et par ces présentes reçois en foy et hommages Nobles et puissans seigneurs Guillaume de Balzac et Thomas de Balzac frères Seigneurs de Marcoussis du fief terre et seigneurie de Villejust, à eux appartenant par le décès mort et trépas de déffunte haute et puissante dame madame Jeanne de Graille en son vivant dame dudit Marcoussis et dudit Villejust, leur tante tenue en foy et hommage de laditte demoiselle et de ses susdits enfans à cause de leurs seigneuries de Montfaucon, et des prouffits qui à ladite demoiselle et sesdits enfans peuvent être dus par le décès de laditte dame déffunte, en a audit nom et soy faisant et portant fort comme dessus quitté et quitta par ces présentes purement et asbsolument lesdits seigneurs Guillaume et Thomas de Balzac, ce moyennans le prix et somme de quinze



écus d'or soleil qui lui ont été payé, comptés et nombrés en quinze pièces présentement en la présence dudit juré et des témoins souscrits, dont laditte dame audit nom s'est trouvée pour contente et bien payée et en quitta et quitte par ces présentes yceux seigneurs Guillaume et Thomas de Balzac à la charge que lesdits seigneurs Guillaume et Thomas de Balzac seront tenus et ont promis bailler à ladite demoiselle aveu et dénombrement de laditte terre et Seigneurie de Villejust, dedans le tems pour ce dû et accoutumé sur les peines aussi pour ce accoutumées et ainsi le voulut passa et accorda laditte demoiselle par devant ledit tabellion en la main duquel elle jura et promit par sa foy et serment tenir entretenir et avoir pour agréable ferme et stable à toujours le contenu en ces présentes, sans jamais y contrevenir en aucune manière, et à ce faire elle obligea et oblige par ces présentes tous ses biens meubles et immeubles présents et avenir pour y être contraints, lesquels pour témoin de ce les avons fait ---- du fait de laditte prévôté. Ce fut fait et passé es présence de vénérable et discrète personne Me Pierre Laurent, prêtre aumonier du roy notre sire et honorable homme Pierre Jouy et Jacques Thubin et autres témoins, le 8<sup>ème</sup> jour de Mars 1540.

Signé G. Bristet avec paraphe

---

---

### N°3 ---- 1<sup>er</sup> Janvier 1586

**Foy et hommage** rendu par Mr de Thou à Mr de Montireau Seigneur de Montfaucon pour la terre et seigneurie de Villejust comme relevant dudit Montfaucon dont la teneur suit :

Par devant René Amelon, notaire royal en la ville duché et baillage de Chartres, fut présent Gabriel de Montyreau, écuyer seigneur de Frize et Montfaucon, demeurant audit lieu de Montfaucon paroisse de ---- (*tiré dans le texte original*) lequel reconnaît et confesse avoir mis et reçu en ses foy et hommage sauf son droit et l'autrui révérend père en dieu Monseigneur de Thou, évêque de Chartres, à ce présent qui a fait et portté audit seigneur de Montfaucon les foy hommage et serment de fidélité tels qu'il lui doit, et est tenu faire et porter à cause et pour raison du fief terre et seigneurie de Villejust, dépendant dudit Montfaucon en la prévôté de Montlhéry acquis par ledit seigneur révérend, ou procureur pour lui, de haut et puissant seigneur M<sup>re</sup> Thomas de Balzac, Chevalier de l'ordre du roy , par lettres faites et passées par devant Nicolas Lenoir et Jean Lusson notaires du roy Notre sire au Chatelet de Paris le seizième jour de décembre dernier passé, en a ledit seigneur de Montfaucon quitté et quitte ledit seigneur révérend du rachapt et proffit de fief à lui dû, par le moyen dudit acquet de la ditte terre et seigneurie de Villejust, consistant en haute justice, moyenne et basse, bois, cens, rentes, chapons, poulles et un muid de bled fromens, mesure de Paris à sa charge, duquel ont été cy devant baillées les terres dépendantes dudit fief et seigneurie de Villejust et généralement toutes choses en quoi laditte terre et seigneurie se peut consister et compter à quelque somme que tout ledit rachat se puisse monter, moyennant bon paiement que ledit seigneur de Frize a dit confessé et reconnu lui avoir été fait par ledit Seigneur révérend dont il s'est tenu pour content, à la charge que ledit révérend sera tenu et a promis bailler son aveu et dénombrement dedans le tems de la coutume, consentant ledit seigneur de Montfaucon la présente réception être endossée sur la lettre d'acquisition faite par ledit seigneur révérend, ou procureur pour lui, de laditte terre et seigneurie de Villejust. Car ainsi promettant, obligeant renonçant et présens honorable homme M<sup>e</sup> Jean Cesneau, greffier des insinuations ecclésiastiques de l'évêque de Chartres, témoins qui ont signés avec lesdittes parties en la Maison seigneuriale dudit Chartres, le mercredy premier de Janvier l'an Mil cinq cent quatre vingt six.

Signé Amelon avec paraphe.

---

---

### N°4 ---- 24 octobre 1602

**Quittance** par le Sieur seigneur de Montfaucon, au proffit de M<sup>re</sup> Jacques Auguste de Thou, seigneur de Villejust.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Antoine Soreau, conseiller du roy Notre Sire, son prévôt et garde de la prévôté et Chatelenie de Chateaufort, bailly du baillage baronnie et Chatellenie de Gometz le



Chatel, dit St Clair, pour Madame de Hourdis, salut scavoir faisosn que par devant Amable Regnault, principal tabellion juré audit baillage furent présens en leur personnes Jean Desroziers écuyer seigneur de la terre et seigneurie de Montfaucon et de Grouville et Demoiselle Jacobette Destocat demeurant audi lieu, confessent avoir reçu comptant de noble personne M<sup>te</sup> Jacques Auguste de Thou, conseiller du roy en son conseil d'état privé, et président en sa cour de parlement à Paris, la somme de vingt écus réduits à soixante cinq livres à quoi ils ont composé, réduit et quitté le proffit du fief à eux dû pour les deux quart de l'échange faite par ledit Sieur président avec M<sup>e</sup> Jacques Sanguin, seigneur de Livry, conseiller du roy en sa Cour de parlement en la terre et seigneurie de Villejust et Villers, circonstances et dépendances tenus et mouvans desdits seigneur Desroziers et demoiselle Destocat, à cause de leur terre et seigneurie de Montfaucon, duquel proffit du fief desdits deux quarts de cette terre, et seigneurie de Villejust et Villers est chargé par prais passé devant Desbroyes et Desmarquets, notaires au Chatelet de Paris le 19<sup>ème</sup> jour de Décembre 1600, moyennant lesdits 65 livres, qu'ils confessent avoir reçues et tiennent quittes ledit président à la charge de bailler par ledit président son aveu et dénombrement dans le tems de la coutume, si comme et promettant et obligeant et renonçant. Fait et passé audit lieu de Montfaucon avant midi es présence de Jean Regnault et Mathurin Boguin témoins lequel Boguin a déclaré ne savoir signer de ce faire par le juré requis et interpellé, suivant l'ordonnance et quant ausdits Sieur Desroziers et Demoiselle sa femme ensemble ledit Regnault témoin, ils ont avec ledit juré signé en la minute de la présente, le jeudy vingt quatrième jour d'octobre, l'an mil six cent deux.

Signé Regnault avec paraphe

---

---

## N°5

**Mémoire instructif** concernant la terre et seigneurie de Villejust, pour ce qui relevoit autrefois de la seigneurie de Montfaucon dit présentement Beauregard dont voicy la teneur :

Par les aveux et dénombrement suivans il est dit que ce fief a appartenu :

A Bertrand Garnier

A M<sup>re</sup> Jean de Montagu, vidame de Laonnois

A M. de Gravelle, grand amiral de France

A Madame la grande Maitresse sa fille

A M<sup>re</sup> Thomas de Balzac

A M. de Thou, évêque de Chartres

A M<sup>re</sup> de Thou, Chevalier, conseiller du roy, président du parlement, seigneur de Villebon

Et a M. de Novion, seigneur de Villebon

M. de Balzac dans son aveu et dénombrement rendu au roy en 1574 déclare tenir la terre et seigneurie de Villejust du roy à cause de son château de Montlhéry contenant droit de moyenne et basse justice :

20 livres de menu cens, une pièce de bois audit Villejust appelée le Bois Courtin contenant 25 arpens ou environ. Il paroît que ce petit mémoire vient du dépouillement fait d'après les titres de Beauregard.

---

---

## **Titres de la terre et Seigneurie de Villejust pour ce qui relève en fief noble de la Seigneurie de Guillerville près Linois**

**N°1<sup>er</sup> ---- 30 Juillet 1620**

**Acte de Foy et Hommage** rendu par Messire François Savary au nom et comme ayant épousé Dame Anne de Thou son épouse donnataire de Messire Augustin de Thou abbé de Mougliou son frère premier aumonier de Monsieur frère unique de sa Majesté.



A Messire Hiérosme Lemaistreconseiller au parlement, Seigneur de Guillerville à cause de la terre et seigneurie de Villejust relevant dudit Guillerville, passé devant Vacher notaire royal à Montlhéry.

**Autre acte de Foy et Hommage** rendu par Messire Cosme Savary maitre de le Garderobe de Monsieur frère unique du Roy, comme donnataire de Dame Anne de Thou sa mère

A mondit Sieu Hiérosme Lemaistre, seigneur de Guillerville à cause de la Seigneurie de Villejust relevant d'icelle, passé devant ledit Vacher, notaire.

---

---

## N°2

**Sentence du Chatelet** de Paris du 15 7<sup>bre</sup> 1702 rendue entre Dame Marie Françoise Feydeau veuve de Messire Jérosme Lemaitre Seigneur de Guillerville opposante aux Criées Vente et adjudication par décret des terres, seigneuries de Villebon, Villejust, Courtaboeuf, La Plesse saisies réellement sur Messire Hubert de Champy Sieur d'Escluzeaux, intendant au port de Brest et Dame Claude Dolet son épouse, comme les ayant acquis de Dame Margueritte Pottier de Novion, veuve de Messire Charles Tuboeuf, maitre des requêtes, suivant leurs causes et moyens d'opposition signifiés le 21 Aoust 1697 d'une part,

Messire Etienne Richer, bourgeois de Paris, poursuivant lesdites Criées et Dame Descluzeaux acquéreurs intervenans deffendeurs d'autre part,

Pour raison des droits de quint et de relief dus audit Sieur Lemaitre à cause de sa Seigneurie de Guillerville.

---

---

## N°3 ---- 9 Janvier 1705

**Sentence arbitrale** entre laditte Dame Marie Françoise Feydeau veuve de Messire Jérosme Lemaitre d'une part,

Et Messire Antoine de Ribeyre, Chevalier, Seigneur d'honneur, Conseiller d'état ordinaire et Conseiller d'honneur du parlement, Messire Fraçoise de Ribeyre, seigneur de Fontaut (?) et des Sandoux, conseiller du roy en son Conseil privé, président en sa Cour des Aydes de Clermont, Dame Marguerite Pottier, veuve de Messire Charles Tuboeuf Chevalier seigneur Baron de Vert de Blanzat, et Messire Simon Tuboeuf, Maitre d'Hostel ordinaire de Monseigneur le duc d'Orléans, baron de Vert et de Blanzat, déffendeurs d'autre part,

Pour raison des droits de quint et relief dus à laditte Dame Lemaitre par Messieurs de Ribeyre, Sieur et Dame Tuboeuf ainsi qu'il est porté en laditte sentence en datte du 9 Janvier 1705.

---

---

## ---- 15 Septembre 1702

**Quittance** de la somme de 487 livres 9 sols donnée par Dame Marie Françoise Feydeau, veuve de Messire Jérosme Lemaitre

A Messire Guillaume Delort, Chevalier, Comte de Sérignan et Dame Claude Dolet son épouse, pour les frais et dépens adjugés aus ditte Dame et Sieur Lemaitre pour les causes portées en une sentence rendue au Chatelet de Paris à l'encontre desdits Sieru et Dame de Sérignan le 15 7<sup>bre</sup> 1702, liquidés à l'amiable par les procureurs des parties sur le mémoire desdits frais et dépens, passé devant Valet et son confrère notaires à Paris le 16 X<sup>bre</sup> 1705.

Le mémoire desdits frais est aussi dans la même cotte et joint à laditte quittance.

Sont aussi dans laditte Cotte un acte d'anticipation et assignation à la requête de la Dame Lemaitre et les Sieur et Dame de Sérignan sur appel par eux interjeté en datte du 9 9<sup>bre</sup> 1702. cette copie est informe, et une expédition en forme d'un bail à loyer de la seigneurie de Villejust fait par Madame Tuboeuf à la veuve Noël Lapille passée devant Lhoullié tabellion à Villebon le 10 aoust 1688. Ce bail prouve que l'arpent de terre





n'est loué que sur le prix de 40 sols l'arpent. Ce bail a été joint à cette cote pour raison du droit de relief demandé par la Dame Lemaitre, suivant les deux sentences cy devant dattées.

---

---

---- 9 Janvier 1705

**Sentence arbitrale** rendue par Messieurs Lemoine, Tuffier et Barroyer anciens avocats entre M. Lemaitre, M. de Ribeyre, Madame Pottier veuve du Sieur Tuboeuf, M. Tuboeuf, prononcée le 9 Janvier 1705, ainsi qu'il est cy devant porté dans le n°2 de cette liasse et signifiée le 16 dudit mois.

Vu par nous Pierre Lemoine, Bertrand Tuffier, et Claude Berroyer, anciens avocats au parlement, le compromis passé sous signatures privées le 7 aoust 1704 entre Dame Marie Françoise Feydeau veuve de Messire Jérôme Lemaître, conseiller du roy en ses Conseils, président aux enquêtes du parlement de Paris, et Messire Louis Lemaitre, Conseiller au parlement, demandeur d'une part

Messire Antoine de Ribeyre, Chevalier Seigneur d'homme (?), Conseiller d'Etat ordinaire et d'honneur du parlement, Messire François de Ribeyre, Seigneur de Fontaux et Sandoux, Conseiller du roy en ses Conseils, premier président en sa Cour des aydes de Clermont Ferrand, Dame Marguerite Pottier, veuve de Messire Charles Tuboeuf, Chevalier Seigneur Baron de Vert et de Blanzac, Conseiller du roy en ses Conseils, Maître de requêtes ordinaires de son hotel, et Messire Simon Tuboeuf, Maître d'hotel ordinaire de Monseigneur le Duc d'Orléans, baron de Vert et de Balzac d'autre part,

Par lequel les parties, sur toutes les contestations au sujet des droits seigneuriaux prétendus par Madame la présidente Lemaitre, et M. Lemaitre son fils, pour plusieurs prétendues mutations de la terre de Villejust contre Messieurs de Ribeyre et de Tuboeuf et M. Tuboeuf, intérêts des dits droits et frais sont convenus pour arbitres de ----

Vu l'acte de foy et hommage rendu par Messire François Savary Chevalier Seigneur de Bresve au nom et comme mary de Dame MarieAnne de Thou son épouse, du fief de Villejust le 30 Juillet 1620 à Messire Jérôme Lemaitre Conseiller au parlement à cause de son fief de Guillerville.

L'aveu et dénombrement donné le 1<sup>a</sup> X<sup>bre</sup> 1629 par laditte Dame Anne de Thou veuve dudit Sieur de Savary du fief de Villejust à Messire Louis Lemaitre, Chevalier Seigneur de Bellejame et Guillerville, Maître de Requêtes à cause de son fief de Guillerville,

Vu l'acte de foy et hommage du 15 May 1631, rendu par Cosme Savary du même fief de Villejust à Messire Jérôme Lemaitre alors conseiller au parlement seigneur de Guillerville.

Le contrat d'échange fait le 22 X<sup>bre</sup> 1651 au profit de Messire Nicolas Pottier Chevalier Seigneur de Novion, président à mortier au parlement de Paris, du fief de Villejust.

Le contrat de vente fait le 22 Juillet 1677 des terres de Villebon et de Villejust de la capitainerie de ---- (*dans le texte original*) par M le président de Novion et Dame Marie Gallard son épouse au profit de Dame Marguerite Pottier, leur fille et de Messire Charles Tuboeuf son mary

L'acte de renonciation faite par Dame Marguerite Pottier à la Communauté de feu Messire Charles Tuboeuf son mary le 28 Juillet 1681

Le transport fait le même jour par laditte Dame Marguerite Pottier au proffit de Dame Françoise Delmas veuve de M ---- (*dans le texte original*) Tuboeuf président.

Le contrat de donation faite le 28 X<sup>bre</sup> 1681 par laditte Dame Françoise Delmas au proffit de Messire Antoine de Ribeyre conseiller d'état et de Messire Jean de Ribeyr, Chevalier Seigneur de Fontnelles

Le contrat de donation faite par ledit Messire Jean de Ribeyre le ---- au profit de Messieurs de Ribeyre, Conseiller d'état et premier président de le cour de aydes de Clermont Ferrand

Le contrat de vente passé par lesdits Sieurs Ribeyre, Conseiller d'état et premier président le 18 7<sup>bre</sup> 1684, des terres de Villebon et Villejust et de sa Capitainerie des Chasses au proffit de Dame Marguerite Pottier veuve de Messire Charles Tuboeuf

Les demandes formées au Chatelet par Madame la Présidente Lemaitre et M. son fils les 16 9<sup>bre</sup> 1696 et 23 Juillet 1699

La sentence rendue à leur proffit au Chatelet le 15 7<sup>bre</sup> 1702 contre Dame Claude Dolet veuve de Messire Hubert de Champy chevalier seigneur des Cluzeaux

L'extrait baptistaire de Dame Eléonore Lemaitre du 29 May 1653



L'extrait mortuaire de M. le président Lemaitre (Jérosme) du 21 X<sup>bre</sup> 1669.

L'extrait baptistaire de Dame Marie Françoise Lemaitre du 20 Juillet 1670

Deux bau de la ferme de Villejust des 23 8<sup>bre</sup> 1660 et 4 9<sup>bre</sup> 1682

**Nous faisant droit** sur le premier chef des prétentions et demandes de la ditte dame présidente Lemaitre et du sieur son fils concernant le contrat du 22 X<sup>bre</sup> 1651

Disons que l'acquisition faite par ledit contrat de laditte ferme et fief de Villejust en l'échange de rentes montantes à 12100 livres de principal et une soute de 400 livres en deniers, il étoit du un droit de quint à M. Lemaitre de Guillerville à cause de laditte soute à proportion de ce qui en fut payé pour ce qui relevoit de guillerville, et un droit de rachat du surplus de la ditte acquisition à proportion de ce qui relevoit de Guillerville.

Que ce qui étoit mouvant dudit Guillerville dans ledit contrat de 1651, consistant au manoir seigneurial un arpent ½ de pré, 128 arpents de terre labourable, 3 arpents de pré ensemble les 6 livres de censive employées dans l'aveu et dénombrement du 10 X<sup>bre</sup> 1629 est demeuré ventillé à ----- 11860 livres

Et le surplus de laditte acquisition consistant en 8 arpents de terre tenus d'autres seigneurs demeure ventillé à la somme de 640 livres

Que de sa soute de 400 livres il y a eu 379 livres 19 sols 4 deniers payé de soute pour ce qui relevoit de Guillerville dont le quint monté à 75 livres 19 sols & denier, les deux tiers en la moitié de laquelle somme montans à 25 livres six sols Nous adjugeons à la Dame Lemaitre tant du chef de Dame Eléonore Lemaitre sa fille au jour de son décès épouse de Messire André Lefèbvre Dormesson Damboise Maitre des requêtes, que du chef de Dame Marie Françoise Lemaitre aussi sa fille, épouse de Maitre Dominique Barbery de St Comtesse (?) maitre des requêtes et les intérêts à compter du 23 juillet 1699.

Sur le second chef concernant les droits prétendus pour raison de la vente faite par le contrat du 22 juillet 1677 au sieur Charles Tuboeuf et Dame Margueritte Pottier son épouse, des terres de Villebon et Villejust moyennant 197745 livres et de la charge de Capitainerie des Chasses moyennant 15000 livres,

Il n'est du qu'un droit de quint de la portion dudit Villejust en ce qui est mouvant de Guillerville.

Sur le troisième chef concernant le rachat prétendu à cause de M. Tuboeuf Maitre des requêtes arrivé en 1680 auquel la Dame Dalmas a succédé hors de cour (?)

Sur le quatrième chef adjugé à la Dame Lemaitre concernant le droit de relief du à cause de deux donations des 28 X<sup>bre</sup> 1681 et liquidés sçavoir, le premier de la totalité dudit Villejust pour ce qui relève de Guillerville à 593 livres et le second de la moitié à 289 livres 10 sols les sieurs de Ribeyre et de Tuboeuf y condamnés aux intérêts sauf leurs recours contre la succession de M. le Président de Novion.

Sur le 3<sup>ème</sup> chef concernant les droits prétendus pour raison de la vente faite par le contract du 18 7<sup>bre</sup> 1684 à la Dame Margueritte Pottier de ses terres de Villebon et de Villejust moyennant 19745 livres et de la charge de Capitainerie des Chasses moyennant 11000 livres, il n'est du qu'un droit de quint pour la portion dudit Villejust en ce qui est mouvant de Guillerville, laditte portion ventillée et évaluée à 5795 livres 6sols 8 deniers, dont le quint monte à 1159 livres 1 sol 4 deniers, adjugés audit sieur et Dame Lemaitre avec les intérêts à compter dudit jour 23 juillet 1699 montans à 305 livres à payer par laditte Dame Pottier veuve Tuboeuf.

La sentence arbitrale sera payée par les sieurs de Ribeyre, Tuboeuf et laditte Dame Pottier veuve Tuboeuf à Pars ce 9 janvier 1705.

---

---

#### **N°4 ---- 23 Février 1705**

**Quittance** par madame la présidente Lemaitre et le sieur Henry Louis Lemaitre son fils.

A messieurs de Ribeyre en vertu de la sentence arbitrale du 9 janvie 1705 cy dessus transcrite à l'occasion des droits seigneuriaux dus à laditte dame et audit sieur son fils pour la seigneurie de Villejust comme relevant de Guillerville en datte de é » février 1705. Cette quittance est sous signature privée

---

---



**N°5 ---- 18 Février 1706**

**Quittance** par maditte dame la présidente Lemaitreet Messire Henry Louis Lemaitre son fils.

A Mr et Madame de Sérignan, elle avant veuve de M. Champy Descluzeaux de la somme de 3487 livres 9 sols pour droit de quint et de relief dus à laditte dame présidente Lemaitre et audit sieur son fils à cause de la terre et seigneurie de Villejust relevant de la seigneurie de Guillerville en conformité de la sentence du Chatelet de Paris en datte du 15 7<sup>bre</sup> 1702, laditte quittance passée devant Vallet qui en a minutte et son confrère notaires à Paris le 18 février 1706.

Dans cette cotte se trouve aussi une copie sur papier timbré non signé de la sentence rendue au Chatelet de Paris cy dessus dattée portant bon pour mémoire.

---

**N°6 ---- 18 Décembre 1706**

**Autre quittance** par madame la présidente Lemaitre et Messire Henry Louis Lemaitre son fils seigneurs de Guillerville.

En faveur de M. de la Brisse Maitre des requêtes par les mains de M. de Villenouvette des deniers de M. de Sérignan, la somme de 1596 livres pour les droits seigneuriaux dus par la succession de déffunte dame Margueritte Pottier veuve de Messire Charles Tuboeuf conformément à la sentence arbitrale du 9 janvier 1705, ladite quittance passée devant Valet qui en a minutte et son confrère notaires à Paris le 18 X<sup>bre</sup> 1706.

---

**N°7 ---- 12 Février 1707**

**Autre quittance** par les mêmes donnée à Messire Junon( ?) Tuboeuf, Maitre d'hotel ordinaire du roy tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de Messire Charles Tuboeuf, maitre des requêtes ordinaire du roy intendant de Tours, pour raison des droits seigneuriaux dus à la seigneurie de Guillerville à cause de la seigneurie de Villejust de la somme de 560 livres adjudée par laditte sentence arbitrale dudit jour 9 janvier 1705, laditte quittance sous signature privée en datte du 12 février 1707.

---

**N°7bis ---- 13 7<sup>bre</sup> 1713**

**Autre quittance** sous signature privée de la somme de 300 livres donnée par Messire Henry Louis Lemaitre seigneur de Guillerville à Messire François Garnier, sieur du Chazeau, bourgeois de Paris tuteur de demoiselle Louis de Betz, mineure légataire universelle et particulière de dame Claude Dollet veuve en 1<sup>ère</sup> noces de Messire Hubert de Champy, Chevalier seigneur des Cluzeaux, et en secondes noces de Messire Guillaume de Lort Comte de Sérignan, propriétaire pour moitié de la terre de Villebon, Villejust et dépendances, à cause du relief à lui dû à cause de la seigneurie de Villejust relevant dudit Guillerville, laditte quittance en datte du 13 7<sup>bre</sup> 1713.

---

**N°8 ---- 20 Juin 1725**

**Saisie féodale** de la terre et seigneurie de Villejust, faite à la requête de Messire Henry Louis Lemaitre, seigneur de Guillerville, sur M. et Madame de Jolybois, propriétaires de la terre de Villejust faute d'homme, droits et devoirs non faits et non payés par exploit de Bédé huissier royal à Montlhéry en datte du 18 juin 1725.

---



N°9 --- 10 X<sup>bre</sup> 1629

**Aveu et dénombrement** de la terre et seigneurie de Villejust rendu à Messire Louis Lemaitre, maître des requêtes, seigneur de Guillerville à cause de sa ditte seigneurie de Guillerville.

Par dame Anne de Thou, veuve de Messire François Savary, écuyer de la reine mère de sa majesté, seigneur de Bresve, Maulevrier et de Chanteloup, duquel aveu la teneur suit :

1° premièrement les droits de censives lots et ventes deffaut et amendes pour ce accoutumé dépendans de la ditte ferme de Villejust montant à 6 livres tournois ou environ par an,

item un corps de logis, cour dans laquelle il y a une marre, granges, étables, bergeries, jardin colombier à pied étant dans ledit jardin, le tout clos en partie de murailles, et l'autre partie de fossés contenant en fond de terre un arpent ou environ tenant d'une part au lieu presbitéral dudit Villejust, d'autre à Philippe Guérard, d'un bout et d'autres sur les terres dudit lieu (article opposé aux prétentions du curé de Villejust pour le jardin)

4 arpens de terre en une pièce assis devant la porte de laditte ferme et tenant d'une part à Claude Royer, d'autre à la vigne du curé de Villejust, d'un bout à Jean Breton et d'autre bout par bas à la rue qui tend de Villejust à Paris (devant la porte de la ferme)

item 7 arpens de terre assis au Champ-tier appelé le Bois de Launay, proche le Chemin Vert pour aller en procession le jour de la Fête Dieu, d'autre à Antoine Bassonet à cause de Marie Rousseau sa femme, d'un bout sur le chemin tendant de Villejust à Courtaboeuf et d'autre bout au chemin allant de Courtaboeuf aux brières de Villejust.

Item 7 quartier de terre assis audit lieu cy dessus tenant d'une part aux hoirs de René Marchais, d'autre à l'église dudit Villejust, d'un bout et d'autre sur les chemins cy dessus (item champ-tier).

Item 3 arpens de terre ou environ assis à l'Orme Couronné tenant d'une part à M. le président de Novion, d'autre part à M. Maingué, d'un bout au chemin qui tend de Villejust à Courtaboeuf et par bas à Monsieur de Louvain.

Item 3 arpens de pré assis à la Poitevine tenant d'une part à Antoine Bassonet à cause de sa femme d'autre à Etienne Manigué et autres.

Item onze arpens de terre assis en le mesme lieu tenant d'une part aux hoirs de Jean Arzac d'autre aux hoirs de Louis Duval, d'un bout à Mr de Louvain, et d'autre bout aux préz dépendas de laditte ferme.

Item 72 arpens de terre ou environ assis au bois de Launay tenant d'un coté audit Seigneur de Villebon, d'autre au Chemin qui tend de Villejust à Marcoussis, d'un bout au Chemin qui tend de Courtaboeuf aux bruyères de Saulx et d'autre bout sur les préz de la Poitevine et autres dans laquelle pièce il y a environ 2 arpens de bois taillis appelés la Garenne de Launay.

Item 20 arpens de terre assis au même lieu au champ-tier appelé le Gros Chesne tenant d'une part à M de Louvain, d'autre part au Chemin qui tend de Villejust à Marcoussis, d'un bout sur le Chemin qui tend de Courtaboeuf aux bruyères de Saulx et d'autre bout à M. de Sérignan et autres.

Item 5 quartiers de terre assis en ce même lieu tenant d'une part aux terres de l'église de Villejust, d'autre au Chemin de Marcoussis et d'autre bout au Chemin qui tend à la rue du Bout Galleux.

Item 2 arpens de terre assis à la Poupardière tenant des deux parts à Antoine Bassonet, d'un bout sur le chemin qui tend de Villejust à Saulx et par le bout d'en haut audit Bassonet.

Item 3 arpens de terre assis à la Poupardière tenant d'une part au Chemin qui tend de Villejust à Paris, d'autre au Chemin qui tend à Saulx, d'un bout au Chemin des bruyères de Saulx, et d'autre bout à M. de Sérignan, le Chemin de Paris entre deux.

Item 2 arpens de terre assis au Bois Courtin, tenant d'une part à M. de Louvain, d'autre aux hoirs de Brunet, d'un bout au Chemin qui tend de la Plesse à Villejust et d'autre bout à M. de Sérignan.

Ledit aveu dénombrement passé devant Vacher notaire à Montlhéry le 10 X<sup>bre</sup> 1629.

Cet aveu et dénombrement ainsi que le suivant n'est porté au Seigneur de Guillerville que pour 130 arpens, compris les 3 arpens de pré de la Poitevine, non compris les bastimens de la ferme Seigneuriale et 6 livres 1 sol ou environ de cens.

Cet aveu ne s'étend pas sur le restant du domaine dudit Seigneur, non plus qu'il ne fait aucune mention de la redevance des 4 chapons et du muid de bled du 9 juillet 1448.



### **23 avril 1706**

**Autre aveu et dénombrement** de laditte terre de Villejust rendu par M<sup>te</sup> Guillaume Delort comte de Sérignan, Chevalier de Saint Louis, maréchal des Camps et armées du roy, gouverneur des ville et château de haut en Picardie et Dame Claude Dolet, son épouse, avant veuve de M<sup>te</sup> Hubert de Champy, Chevalier seigneur descluzeaux, intendant des armées navalles de sa majesté et de la marine en Bretagne.

A M<sup>te</sup> Henry Lemaitre, conseiller au parlement, Seigneur de Guillerville, à cause dudit fief de Guillerville duquel la seigneurie de Villejust relève, passé devant Valet et Fromont, notaires à Paris le 23 avril 1706.

La description dudit fief de Villejust n'est faite en cet endroit attendu que c'est la même chose de ce qui est porté dans le précédent tant pour la maison seigneuriale que pour les terres prés et bois et la même quantité de cens à percevoir, paroissant avoir été copié sur cedit aveu, par conséquent même observation.

---

### **21 aout 1725**

**Autre aveu et dénombrement** de la terre et seigneurie de Villejust

Rendu par Antoine Jolibois écuyer fourier des logis du roy et Dame Gabrielle Jeanne Duquesne son épouse, à M<sup>te</sup> Henry Louis Lemaitre, conseiller du roy en sa cour de parlement, seigneur de Bellejame et Guillerville, à cause de saditte terre de Guillerville de laquelle relève laditte seigneurie de Villejust.

Ledit aveu et dénombrement passé pardevant Bailly et son confrère notaires à Paris le 21 aoust 1725.

Même observation quan aux aveux cy devant portant la même quantité de domaine que des cens et droits seigneuriaux à percevoir sur laditte terre et seigneurie, ne faisant aucune mention du restant dudit domaine non plus que des cens et rentes --- -- --- ---- et grains.

Excepté néanmoins dans les confronts des héritages dans la pièce de 11 arpents il n'est pour le seigneur de Courtaboeuf au lieu de M. de Louvain. Ce qui prouve qu'il y a eut quelque échange ainsi qu'au lieu de Antoine Bassonet, il met les héritiers Rousseau pour confront à examiner ces tenants.

Cet aveu porte aussi quittance des droits de relief payé audit seigneur.